**CONCOURS NATIONAL D’ENSEMBLES MUSICAUX**

**Modèle de règlement**

**Article 1 - PRÉSENTATION GENERALE**

……………………………………………………………………………………………………………………. *Nom de l’organisateur*

organise le concours de ………………………………………………………………………………. *Nom du concours*

Le ……………………………………………. *Date* à ……………………………………………. *Lieu*

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).

Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d’ensembles musicaux suivants :

- ……………………………………………………………..

- ……………………………………………………………..

- *etc*

Il est interdit à un ensemble musical participant à l’organisation d’un concours d’y prendre part.

Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d’un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s’engage dans une démarche d’évaluation formative personnelle au travers d’un prestation musicale et d’un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s’inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édités par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but n’est donc pas de se comparer à d’autres ensembles musicaux ou à une interprétation de référence des œuvres jouées ou à une sonorité préétablie pour le type d’ensemble en présence, non plus de s’inscrire dans un classement final ou la nomination d’un champion.

Il est de se situer (au moment où il se présente sans pouvoir présumer de ce qu’il était avant et de ce qu’il sera après) par rapport à un certain nombre d’attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d’évaluation (qu’il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.

A la fin de l’évaluation, l’ensemble musical reçoit ainsi une feuille d’évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un Prix mention très bien, bien ou assez-bien, ou une non attribution de prix.

**Article 2 - INSCRIPTION des ENSEMBLES**

Les dossiers d’inscription complets devront parvenir à l’organisateur avant le ……………………………………………..*Date limite*, cachet de la poste faisant foi, par courrier postal à :

……………………………………………………………………………………………………………………. *Nom de l’organisateur*

……………………………………………………………………………………………………………………. *Adresse complète*

Le dossier d’inscription comprend :

* La fiche d’inscription complétée
* Une photo de l’ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits
* Une présentation synthétique de l’ensemble musical
* Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
* Un plan de scène
* L’indication de l’horaire auquel l’ensemble peut être sur place au plus tôt
* Une attestation d’assurance de l’année en cours
* L’autorisation spécifique de l’utilisation de l’image et du son

***Cette liste n’est pas exhaustive. Elle peut être complétée par l’organisateur.***

Les dossiers d’inscriptions devront être accompagnés :

* Du règlement de l’inscription, composé :

🡪 Des frais de dossier (somme acquise) :

…€ pour les adhérents CMF / …€ pour les non adhérents CMF

🡪 Des droits d’inscription (somme acquise sauf désistement dûment justifié avant le ……………………….. date ) :

…€ pour les adhérents CMF / …€ pour les non adhérents CMF

🡪 Des droits de participation CMF (somme acquise sauf désistement dûment justifié avant le ……………………….. date ) :

…€ pour les non adhérents CMF

* Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d’inscription
* Pour les adhérents CMF, une attestation d’adhésion pour l’année en cours téléchargeable sur leur module CMF Réseau - Opentalent

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de …………………………………………………………………………………………………………………….

 *Nom de l’organisateur* ne puisse être engagée.

Le nombre d’ensembles participant au concours étant limité, l’organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L’organisateur se réserve le droit d’annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d’ensembles inscrits n’est pas atteint en date du ……………………………………………. *Date* .

Dès lors, les ensembles concernés par l’annulation en seront immédiatement informés.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d’inscription que d’ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d’un concours, être conduit par ses chefs.

**Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS**

Le matériel suivant sera mis à disposition par l’organisateur :

- ……………………………………………………………..

- ……………………………………………………………..

-*Etc*

Le matériel nécessaire supplémentaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L’organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

**Article 4 - PARTITIONS**

Les ensembles doivent envoyer à l’organisateur 3 ou 5 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d’achat et le RIB de l’ensemble ***(délai à fixer par l’organisateur)***.

Les frais liés à l’achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l’enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l’ensemble s’engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.

Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF : <https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

**Article 5 - JURY**

Chaque jury sera composé d’au moins 3 ou 5 personnes.

Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l’ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres). A l’issue du concours, seul le Président du jury est habilité à s’entretenir avec les responsables des ensembles.

**Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS**

L’ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

***Article à compléter par l’organisateur***

*Préciser les informations sur les événements annexes au concours auxquels peuvent participer les ensembles.*

**Article 7 - ENREGISTREMENT**

Les musiciens des ensembles autorisent l’organisateur à les filmer et photographier dans l’exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l’usage exclusif de ……………………………………………………………………………………………………………………. *Nom de l’organisateur* pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

***L’organisateur doit préparer une attestation spécifique à joindre au règlement et à faire signer par les ensembles.***

**Article 8 - DIPLOMES ET RÉCOMPENSES**

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d’achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l’organisateur.

Les ensembles recevront également une feuille d’évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

**Article 9 - RÉCLAMATIONS**

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l’organisateur.

Chaque ensemble s’engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l’un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l’organisateur.

**Article 10 - DÉSISTEMENT**

En cas de désistement annoncé par courrier, l’ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d’inscription. Tout désistement intervenant dans le mois précédant le concours – soit le ……………………………………………. *Date* – ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais de dossier restent acquis à l’organisateur.

**Article 11 - ANNULATION**

En cas de force majeure, ……………………………………………………………………………………………………………………. *Nom de l’organisateur* se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l’objet d’une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d’inscription seront restitués aux candidats inscrits.

**ANNEXES**

 **A noter :**

* **Ce document est un modèle. Il peut être modifié et augmenté par l’organisateur.**
* **Les organisateurs doivent ajouter les conditions spécifiques correspondant à la catégorie d’ensemble musical qui se présente (à télécharger sur le site de la CMF)**
* **Les organisateurs doivent ajouter le référentiel d’évaluation (à télécharger sur le site de la CMF)**
* **Cela afin de permettre aux ensembles musicaux de connaître les modalités et les contenus de l’évaluation formative personnelle à laquelle ils participent.**